

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (ETAT) N° 2025-0942

(DÉPARTEMENT) N° 2025-101

fixant la composition du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1683 du 17 juillet 2018 fixant la composition du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2969 du 13 novembre 2019 portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2019-2025 de la Seine-Saint-Denis,

VU la délibération n°2019-VII-31 de l'assemblée plénière du Conseil Départemental, en date du 4 juillet 2019, approuvant le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2019-2025 de la Seine-Saint-Denis,

VU l'élection le 1^{er} juillet de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté n°2022_215 désignant la représentante de M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, en date du 2 juin 2022,

VU l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

SUR la proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de la DRIHL 93, et du Directeur Général des Services du Département de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le Comité responsable du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées est co-présidé par le Préfet, ou son représentant, et le Président du Conseil départemental, ou son représentant.

La liste des autres membres du comité responsable du plan départemental s'établit ainsi :

1. Un représentant de chacun des quatre établissements publics territoriaux présents sur le territoire du département, ou leur suppléant :
 - Grand Paris Grand Est ;
 - Plaine Commune ;
 - Est Ensemble ;
 - Paris Terres d'Envol.
2. Un maire, ou son suppléant ;
3. Un représentant de la Métropole du Grand Paris, ou son suppléant ;
4. Un représentant d'Interlogement 93, ou son suppléant ;
5. Un représentant de SEDES-SIPRHEM, ou son suppléant ;
6. Deux représentants des bailleurs sociaux, ou leurs suppléants ;
7. Deux représentants des bailleurs privés, ou leurs suppléants ;
8. Un représentant d'Action Logement, ou son suppléant ;
9. Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, ou son suppléant ;
10. Un représentant de l'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé, ou son suppléant ;
11. Un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, ou son suppléant ;
12. Un représentant du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CCRPA), ou son suppléant ;
13. Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-Saint-Denis, ou son suppléant ;
14. Trois conseillers généraux, ou leurs suppléants ;
15. Trois représentants de l'État, ou leurs suppléants :
 - Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement de Seine-Saint-Denis ;
 - Unité Départementale de l'équipement et de l'Aménagement ;
 - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2022-3549 (n° Etat) / 2022-449 (n° Département) du 09 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, et le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives de la Préfecture et sur le site du Département.

Fait à Bobigny, le **21 FEV. 2025**

Pour l'État,

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Isabelle PANTÈBRE

